

STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

SARTHE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

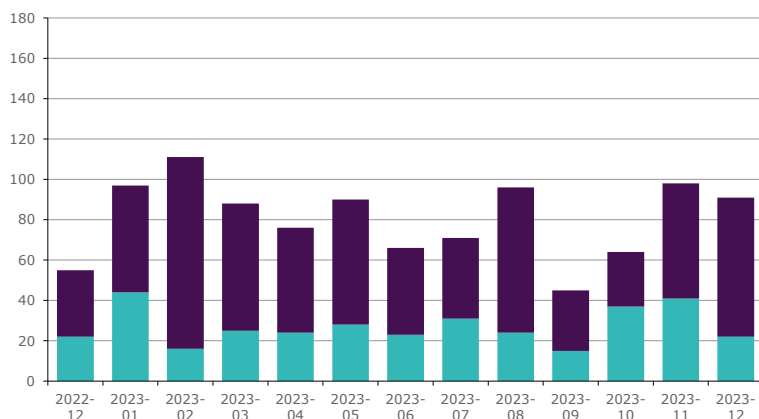
LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2023, **91** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en très forte augmentation de **+65,5%** par rapport à décembre 2022. Les licenciés économiques avec dispositif représentent **75,8%** de l'ensemble et affichent une hausse annuelle spectaculaire de **+109,1%**.
Sur le dernier trimestre de 2023, le volume de licenciés économiques progresse fortement avec une hausse de **+53,3%** par rapport à la fin de l'année 2022.
Cette hausse est de même ampleur pour les licenciés avec dispositif de suivi avec **+59,4%**.
En un an, **993** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Sarthe, soit une évolution annuelle conséquente de **+17,3%**.

SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques

GRAPHIQUE
INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



■ Sans dispositif de suivi ■ Suivis en CRP ■ Suivis en CSP

GRAPHIQUE
MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans...)

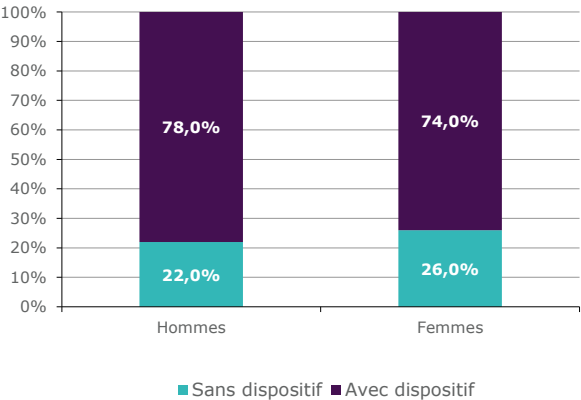
TABLEAU
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-23	91	22	24,2%	69	75,8%			69
	déc-22	55	22	40,0%	33	60,0%			33
	Évolution	65,5%			109,1%				109,1%
Cumul sur 3 mois	déc-23	253	100	39,5%	153	60,5%			153
	déc-22	165	69	41,8%	96	58,2%			96
	Évolution	53,3%	44,9%		59,4%				59,4%
Cumul sur 12 mois	déc-23	993	330	33,2%	663	66,8%			663
	déc-22	843	366	43,4%	477	56,6%			477
	Évolution	17,8%	-9,8%		39,0%				39,0%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

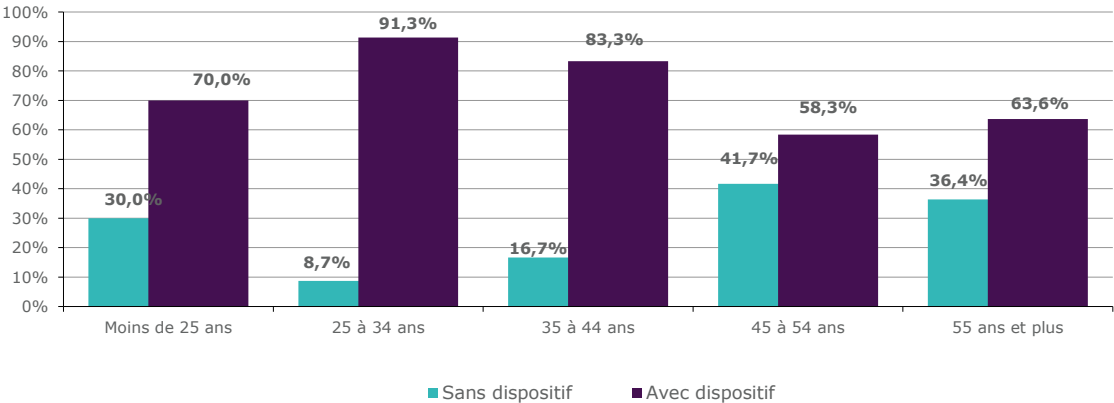


En décembre 2023, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**74,0%**) est légèrement inférieure à celle des hommes (**78,0%**).

Toutes les tranches d'âge ont très majoritairement adhéré au dispositif. Ce taux varie de **58,3%** chez les 45 à 54 ans jusqu'à **91,3%** pour la tranche d'âge de 25 à 34 ans.

Tous les licenciés économiques avec dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), enregistrant une très forte augmentation annuelle de **+53,3%**.

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

GRAPHIQUE
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

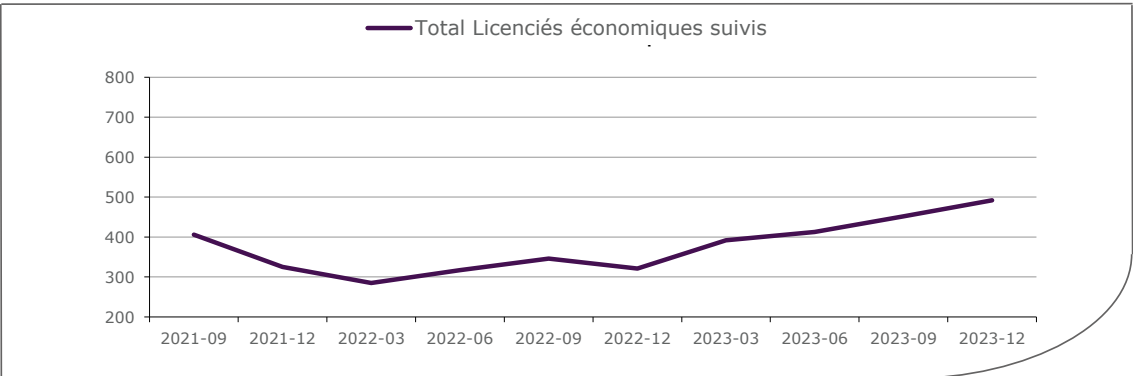


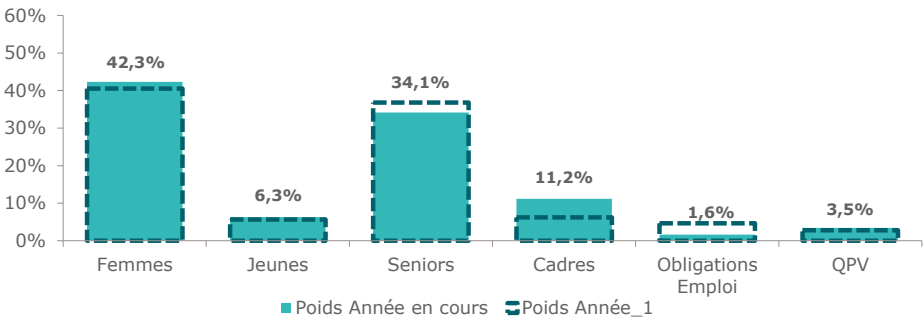
TABLEAU
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-21	déc-22		déc-23	
	DEFM	DEFM	Évolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	325	321	-1,2%	492	53,3%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	325	321	-1,2%	492	53,3%

TABLEAU
RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-22		déc-23		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	130	40,5%	208	42,3%	60,0%
Moins de 25 ans	18	5,6%	31	6,3%	72,2%
50 ans et plus	118	36,8%	168	34,1%	42,4%
Cadres	20	6,2%	55	11,2%	175,0%
Obligations d'emploi	15	4,7%	8	1,6%	-46,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville	9	2,8%	17	3,5%	88,9%

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR PUBLIC



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source : STMAT

Directeurs de la publication
Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction
Vincent RAGOT

Conception et réalisation
Pascal LIAIGRE
Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statspd@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

